

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

2 JUILLET 2008

PROPOSITION DE DÉCRET

ABROGEANT LES NOUVELLES DISPOSITIONS EN MATIÈRE D'INSCRIPTION DES
ÉLÈVES ET DE CHANGEMENT D'ÉCOLE EN COURS D'ANNÉE⁽¹⁾

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION
PAR M. PHILIPPE BRACAVAL.

—

⁽¹⁾ Voir Doc. n°491 (2007-2008) n°1

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT	3
1 Exposé introductif de M. Borsus, co-auteur de la proposition de décret.	3
2 Discussion générale	3
3 Examen et votes des articles	5

RAPPORT

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de l'Éducation a examiné au cours de sa réunion du 2 juillet 2008 (2), la proposition de décret abrogeant les nouvelles dispositions en matière d'inscription des élèves et de changement d'école en cours d'année.

1 Exposé introductif de M. Borsus, co-auteur de la proposition de décret.

M. Borsus déclare que le groupe MR souscrit à la nécessité d'améliorer la mixité sociale dans les écoles mais pas à la méthode instaurée par le décret inscription.

Il explique que la mixité sociale ne se décrète pas mais demande concertation et adhésion de l'ensemble des acteurs de terrain.

Il tient à souligner que les dispositions du décret inscription visant l'augmentation de la mixité sociale dans les écoles de la Communauté française n'ont pas rencontré l'objectif visé et précise que le principe même du « premier arrivé, premier servi » va à l'encontre de cet objectif de base.

En outre, il indique que la compatibilité de ces dispositions avec l'article 24 de la Constitution n'est pas garantie.

Il affirme que la véritable mixité sociale se construit sur base d'une action concertée avec les principaux interlocuteurs concernés et nécessite une approche globale pour lutter contre la violence scolaire et pour remédier aux problèmes liés à la situation de pénurie des enseignants.

Il rappelle également la nécessité de respecter le principe d'égalité entre les différentes filières de

l'enseignement..

S'agissant des conséquences liées aux refus d'inscriptions pratiqués par certaines écoles, il précise que le constat établi par le gouvernement ne correspond pas à la réalité de terrain même si un nombre très restreint d'établissements scolaires rencontrent effectivement des difficultés en ce qui concerne la gestion des inscriptions. Le groupe MR considère qu'une mesure ciblée, respectueuse des normes existantes aurait permis de résoudre ces problèmes sans qu'il soit ainsi porté atteinte aux libertés des parents et au pouvoir d'appréciation des chefs d'établissement.

Il rappelle que l'essentiel de la matière relative aux inscriptions se trouve régi par le décret « missions ».

Pour toutes ces raisons, le groupe MR demande la suppression du décret inscription et plaide pour une application stricte du dispositif juridique « anti-discriminatoire » existant.

2 Discussion générale

M. Walry explique que l'objectif de la majorité vise à améliorer la qualité de l'enseignement et que la mixité sociale est un moyen d'y parvenir.

Il estime que la proposition de décret du groupe MR n'apporte aucune solution concrète pour résoudre les difficultés liées au déficit de mixité sociale dans certaines écoles de la Communauté française.

Les mesures ciblées basées sur une application de l'arsenal juridique existant, lui paraissent totalement insuffisantes eu égard à l'ampleur du problème.

Il épingle également un certain nombre de questions qui posent problème, parmi celles-ci figurent notamment « l'inscription » de certains élèves qualifiés par le MR d'élèves « manifestement inadaptés » et le projet visant la réorganisation du 1er degré.

Il rappelle que le CEB (certificat d'études de base) et les évaluations externes constituent des avancées significatives et réaffirme la nécessité de garantir la mixité sociale dans les écoles sur base des principes de légalité et d'égalité.

Citant l'avis du conseil d'état en la matière, il précise que les écoles ne respecteront pas le prin-

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Avril, M. Bayenet, Mme Bonni, Mme Fassiaux-Looten, Mme Jamouille, M. Wacquier, M. Borsus, M. Bracaval, M. Destexhe, M. Neven, M. Elsen, Mme de Groote (Présidente), M. Cheron, M. Reinkin

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Fontaine, M. Gennen, M. Wahl, M. Walry, membres du Parlement

M. Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire
M. Tarabella, ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de promotion sociale

M. Pelosato, Directeur de Cabinet du ministre Dupont

M. Nicaise, conseiller du ministre Dupont

M. Duriau, collaborateur du ministre Tarabella

Mmes Gilman et Wyard, expertes du groupe PS

M. Sonville, expert du groupe MR

M. Balcaen, expert du groupe ECOLO

cipe constitutionnel tant que le législateur n'aura pas fixé les critères d'inscription.

M. Elsen souhaiterait que le groupe MR réponde au cinq questions suivantes :

- 1° Le MR est-il favorable à l'objectif de mixité sociale comme argument pédagogique reconnu par tous ;
- 2° Le MR reconnaît-il le caractère inégalitaire du système scolaire ;
- 3° Le MR considère-t-il cette problématique comme récente ;
- 4° les différentes dispositions du Contrat pour l'Ecole sont-elle des esquisses de réponses.
- 5° Le MR serait-il favorable au principe du laisser aller

M. Reinkin déclare que 30 % de jeunes quittent le système scolaire sans aucune qualification ni certificat. Il rappelle qu'une majorité de ces jeunes proviennent de milieux socio-culturels et socio-économiques fragiles.

Pour ce commissaire, la mixité sociale est un enjeu fondamental et constitue un atout important pour ces enfants.

Il rappelle que le décret inscription portait d'un bon sentiment mais sa mise en oeuvre pose problème. Pour lui, le principe basé sur le critère « du premier arrivé, premier inscrit » renforce les élèves déjà favorisés.

Pour ce commissaire, la proposition de décret du MR et celle émanant de la majorité visent toutes deux à supprimer le décret « inscription ». Pour réaliser la mixité sociale dans sa dimension globale, ce commissaire propose un second décret destiné à corriger le texte actuel et plaide en faveur du financement différencié.

Revenant sur l'historique du décret inscription, **M. Wahl** rappelle que celui-ci portait d'une idée généreuse partagée par le MR mais que son caractère idéologique pose problème.

Il invite la majorité à procéder à une évaluation de la situation et précise que le décret « inscription » a produit l'effet inverse de celui escompté. Il cite l'exemple de la commune de Jodogne.

M. Borsus affirme que la proposition de décret de la majorité complique la situation

M. Wahl réitère sa demande initiale relative à l'abrogation pure et simple du décret inscription dans la mesure où les problèmes ne concerneraient qu'une minorité d'écoles.

Pour ce commissaire, la mixité sociale ne se règle pas par voie décrétable ; les changements sont étroitement liés à l'évolution des mentalités.

Il rappelle les dispositions prises sous la précédente législature dans le cadre des avantages sociaux et plaide pour une application stricte des dispositions juridiques existantes

M. Neven explique que la mixité sociale n'existe pas. A titre d'exemple, il cite le cas de l'enseignement spécialisé et de certaines sections techniques et professionnelles.

Ce commissaire souligne que le décret « inscription » n'a pas permis de réaliser plus de mixité sociale.

Il rappelle que la problématique de l'adossement va précisément à l'encontre de cet objectif. En ce qui concerne les études « PISA », ce commissaire signale que celles-ci ne seraient pas adaptées à l'enseignement belge

S'agissant des questions de **M. Elsen**, **M. Borsus** estime qu'il serait judicieux de faire le lien avec le Contrat pour l'Ecole.

M. Walry rappelle que le décret concerne la rentrée scolaire 2009 et non pas celle de septembre 2008.

M. Borsus rappelle le dispositif de la proposition de décret qui prévoit notamment l'organisation de la concertation avec les organisations représentatives et les conseils de participation. Il estime que le délai imparti ne permet pas d'aborder la rentrée scolaire dans de bonnes conditions. Il pense notamment au travail des directeurs d'école.

En ce qui concerne la mixité sociale, ce commissaire plaide en faveur d'un débat approfondi sur la question.

Sur la question de **M. Elsen** relative à l'inégalité du système scolaire, **M. Borsus** confirme qu'il existe une forme « d'inégalitarisme » dans le fonctionnement de l'enseignement

Sur le principe du laisser aller, le commissaire renvoie aux principes fondateurs du libéralisme.

Concernant le Contrat pour l'Ecole, il se réfère au constat repris dans le cadre même de celui-ci lequel épingle quatre problèmes majeurs parmi lesquels figure « la ségrégation ».

Il rappelle l'ampleur du travail restant à faire pour assurer une meilleure transition entre le primaire et le secondaire. Evoquant le débat sur la remédiation scolaire, le commissaire affirme que celui-ci ne peut être scindé du parcours scolaire de l'élève.

Se référant à la priorité 9 du Contrat pour l'Ecole (non aux écoles ghettos), il indique que la première mesure à prendre consiste à améliorer le niveau des écoles.

M. Neven confirme qu'il existe une amélioration en ce qui concerne l'enseignement maternel et les deux premières années du primaire.

M. Borsus rappelle les efforts consentis par la précédente législature en vue de revaloriser la filière technique et professionnelle. Il note également le dispositif relatif aux élèves primo-arrivants

3 Examen et votes des articles

Les Articles 1er à 3 n'appellent pas de commentaires

Les articles 1er à 3 sont rejetés par 9 voix contre 4 et 1 abstention.

L'ensemble de la proposition de décret est rejetée par 9 voix contre 4 et 1 abstention.

Il est fait confiance à la présidente et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le rapporteur,

La Présidente,

Ph. Bracaval

J. de Groote